

Arrêté n°2024 - 124 portant délégation de signature au directeur du service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS)

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,

Vu l'arrêté portant nomination de monsieur Laurent DEFAUCHEUX en tant que directeur du SUAPS à compter du 11 janvier 2024

Vu l'arrêté portant nomination de monsieur Laurent GODONAISE en tant que directeur-adjoint du SUAPS à compter du 11 janvier 2024,

DECIDE

Article 1^{er} – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Laurent DEFAUCHEUX**, directeur du service universitaire des activités physiques et sportives, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, les documents suivants :

- Les bons de commande à concurrence de **25 000 euros HT**,
- La certification du service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire,
- Toute correspondance liée aux activités du service,
- Les états de service des enseignants et vacataires,
- Les conventions de partenariat avec les clubs sportifs dans la limite de **1500 euros HT**.

Article 2 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent DEFAUCHEUX, délégation de signature est donnée à **monsieur Laurent GODONAISE**, directeur adjoint du service universitaire des activités physiques et sportives, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, les documents et actes cités à l'article 1^{er}.

Article 3 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 4 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 5 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 6 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims,

le 27/04/2024



Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 06/05/2024
- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 06/05/2024